

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

**OBJET : RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

Le jeudi 29 juin 2023, à 17 heures 30, Salle du Conseil

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'Alfortville sous la présidence de M. Luc CARVOUNAS.

**Présents :**

M. Luc CARVOUNAS, M. Julien BOUDIN, Mme France BERNICHI, M. Garo KHACHIKIAN, Mme Fatima KHALLOUK, M. Serge FRANCESCHI, Mme Marie VINGRIEF, M. Etienne FILLOL, Mme Catherine de RASILLY, M. François VITSE, Mme Julie CORDESSE, M. Philippe CAR, M. Saro MARDIRYAN, Mme Catherine KERKAERT, Mme Jacqueline LETOUZEY, Mme Dominique LAURET, Mme Marie KABAYAN, Mme Geneviève CHARPANTIER, M. Emmanuel SEROT, M. Pierre UGHETTO, Mme Hamida ESSAIDI, Mme Armelle ROLLAND, M. Raphaël LEVÈQUE, M. Elias GEOFFROY, M. Grégoire VERNY, M. Vincent MULIER, M. Jonathan ROSENBLUM, Mme Armelle NAMY, Mme Eléonore DECLERCQ, Madame Aminata GOITA-FOFANA, M. François DESBROSSES

**Procurations :**

Mme Deborah ZABOUNIAN donne procuration à M. Philippe CAR, M. Michel OUAZANA donne procuration à M. Saro MARDIRYAN, Mme Khadija OUBOUMOUR donne procuration à Mme France BERNICHI, M. Roger TISSEYRE donne procuration à Mme Marie VINGRIEF, M. Jean-Pierre BOUYER donne procuration à M. Serge FRANCESCHI, M. Frederik KOSDIKIAN donne procuration à M. Garo KHACHIKIAN, Mme Faiza TAYEB-HAMMANI donne procuration à M. Elias GEOFFROY, Mme Louisa SOSSOU donne procuration à M. Julien BOUDIN, Mme Yaëlle REYNAUD donne procuration à M. Vincent MULIER, M. François TRONCHE donne procuration à Mme Armelle NAMY, M. Cédric TARTAUD-GINESTE donne procuration à Mme Eléonore DECLERCQ

**Absent(s) :**

M. Mohamed CHIKOUCHE

**Secrétaire de séance :** M. François DESBROSSES

**DEL2023\_108**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

Vu le code des Impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater E,

**Vu** la délibération n° 2014/223 du 6 novembre 2014 reconduisant le taux applicable à la taxe d'aménagement ;

**Vu** la délibération n° 2015/208 du 26 novembre 2015 instaurant une taxe d'aménagement majorée sur le secteur nord de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2017/207 du 16 novembre 2017 modifiant les périmètres faisant l'objet d'une taxe d'aménagement majorée,

**Vu** le plan délimitant les périmètres de taxe d'aménagement majorée annexé à la présente délibération ;

**Vu** le tableau des parcelles concernées annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Renouvellement urbain en date du 20 juin 2023 ;

**Considérant** la pertinence de majorer la taxe d'aménagement sur des secteurs précis, afin de permettre la réalisation et la création d'équipements publics ;

**Considérant** l'attractivité géographique et immobilière de la Commune située en 1<sup>ère</sup> couronne d'île de France ;

**Considérant** que les études de prospectives scolaires, montrent de nouveaux besoins en matière de scolarisation et des besoins de réfection des voiries existantes pour accompagner les nouvelles constructions sur la Commune ;

**Considérant** la proposition de majorer la taxe d'aménagement à 20 % sur des secteurs nouveaux pour permettre de financer pour partie ces équipements et infrastructures, dans un principe de stricte proportionnalité et dans un lien de causalité ;

**Considérant** l'intérêt d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement à caractère social dont la livraison est soumise au taux réduit de la TVA, mais qui ne bénéficient pas d'un prêt locatif aidé d'intégration,

**Considérant** la pertinence de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à autorisation d'urbanisme ;

Sur le rapport de M. Serge FRANCESCHI, Adjoint au Maire, au nom de la Commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Renouvellement urbain

**Après en avoir délibéré,**

à la majorité

Pour : 39

Contre : 3

M. MULIER, M. ROSENBLUM, Mme REYNAUD

**DEL2023\_108**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de créer un nouveau périmètre de taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur les secteurs tels que représentés sur la carte des périmètres et le tableau des parcelles concernées joints en annexe qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** de maintenir sur le reste du territoire un taux à 5 % pour les parcelles telles que représentées sur la carte des périmètres et le tableau des parcelles joint en annexe.

**Article 3 :** de supprimer les périmètres de taxe d'aménagement à 15 % précédemment créés.

**Article 4 :** d'exonérer totalement de la part communale l'ensemble des locaux d'habitation et d'hébergement dits logements sociaux au sens du 1° de l'article 1635 quater E du code général des impôts.

**Article 5 :** de préciser que l'exonération totale sur l'ensemble du territoire communal en vigueur pour les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable est maintenue.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

